



VILLE DE ARUE

Date de convocation
12 septembre 2024

Date de séance
19 septembre 2024

Délibération du Conseil Municipal N°2024/59 du 19 septembre 2024

Portant versement d'une subvention à l'Association
Jeunesse Adventiste de Polynésie Française (J.A.P.F)

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-sept heures et deux minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
En exercice	33	Mme Teura IRITI	X		
Présents	25	M. Gilles TEAUNA	X		
Procuration	04	Mme Vahinetua TUAHU	X		
Votants	29	M. Jacky BRYANT	X		
		Mme Anna YON YUE CHONG	X		
		M. Edgar TEHAHE	X		
		Mme June FREELAND	X		
Pour	29	M. Errol BENNETT		X	Mme Vahinetua TUAHU
		Mme Laiza PEU	X		
		Mme Turia ARAPA	X		
Contre	00	M. Francis BONNO	X		
		Mme Micheline BANNER	X		
		Mme Bernadette VANE	X		
Abstention	00	M. Clet HAMBLIN	X		
		M. Claudino TEHAMOANA	X		
		M. Yves TERIITAU		X	Mme Laiza PEU
		M. Jérémie CHAINE		X	Mme Moeata MALINOWSKI
		Mme Taiana TEHEI		X	
		Mme Mirella TEIKITOHE	X		
		Mme Muriel LYAU	X		
		M. Heimanu TERA	X		
		Mme Tehani YAO	X		
		M. Raanui ARIITAI	X		
		Mme Moeata MALINOWSKI	X		
		M. Lémuel BROTHERS	X		
		M. Hurimana TEIHO	X		
		Mme Mélodie TEARIKI	X		
		Mme Eve VOHI		X	Mme Muriel LYAU
		M. Frédéric DAFNIET		X	
		Mme Tahiapitiani TIMAU		X	
		M. Tepuanui SNOW	X		
		M. Atonia MAITIA		X	
		M. Joël BONNO	X		

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la lettre de demande de subvention de l'Association Jeunesse Adventiste de Polynésie Française du 16 juillet 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 21 août 2024 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 19 septembre 2024.

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- Pour : 29
- Contre : 00
- Abstention : 00

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - Une subvention de 675.000 F CFP (six cent soixante-quinze mille francs pacifiques) est versée à l'Association Jeunesse Adventiste de Polynésie Française afin de financer les diverses manifestations et activités culturelles, sociales et physiques pour cette année 2024.
- Article 2.** - Cette subvention sera versée par virement bancaire sur le compte de l'association.
- Article 3.** - Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.
- Article 4.** - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 5.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

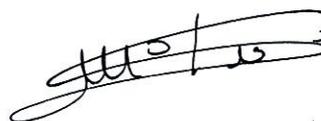
Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 23 SEP. 2024

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 23 SEP. 2024

Madame le Maire


Teura IRITI



Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/59 du 19 septembre 2024

Portant versement d'une subvention à l'Association Jeunesse Adventiste de Polynésie Française

Afin de financer son projet, l'Association Jeunesse Adventiste de Polynésie Française a fait une demande de subvention à la commune qui a été soumise à la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire en séance du 21 août 2024 pour avis.

Comme chaque année, l'association réitère sa demande de subvention à hauteur de 675.000 F CFP afin de financer ses diverses manifestations et activités de jeunesse pour cette année.

Depuis 2011, l'association a perçu 675.000 F CFP.

Le budget prévisionnel 2024 s'élève à 5.879.460 F CFP, ce qui représente une participation de la commune à hauteur de 11% du coût total du budget.

Pour cette année, l'association prévoit d'organiser pour les jeunes diverses activités de scoutisme, sociales et éducatives pour apprendre aux jeunes à vivre en collectivité, d'être capable de se livrer à soi-même, de respecter l'environnement et être responsable pour lutter contre la délinquance, l'insécurité, le vol et la violence.

Pour les Matahiapo, l'association organise une journée spéciale en guise de remerciement pour la transmission de leur savoir-faire et leur offrir un peu de bonheur et de détente autour d'un repas en famille et en faisant une projection de photos d'anciens, de témoignages et des activités spirituelles.

Pour les familles, toute classe sociale, ayant perdu leur emploi, l'association organise des activités afin de redonner confiance à chaque foyer en instituant une base fondamentale sur l'éducation sociale et mentale.

Pour rappel, ci-dessous un état récapitulatif de versement des subventions de 2020 à 2023 :

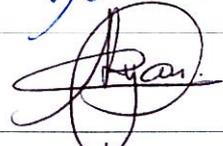
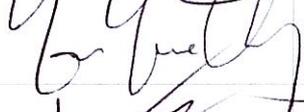
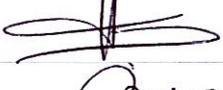
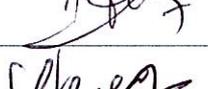
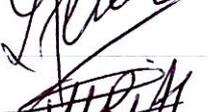
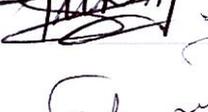
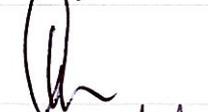
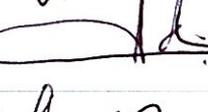
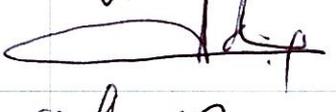
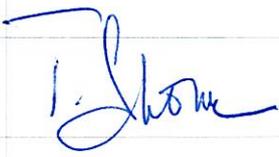
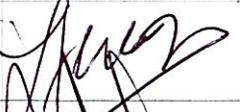
Année	Montant
2020	675.000 F CFP
2021	675.000 F CFP
2022	675.000 F CFP
2023	675.000 F CFP

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 21 août 2024.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention de 675.000 F CFP pour cette année 2024, montant identique à celui de l'année précédente car l'association reconduit à l'identique ses actions.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

Délibération n°2024/59 du 19 septembre 2024

Prénom - Nom	Emargement	Prénom - Nom	Emargement
M. Gilles TEAUNA		Mme Taiana TEHEI	
Mme Vahinetua TUAHU		Mme Mirella TEKITOHE	
M. Jacky BRYANT		Mme Muriel LYAU	
Mme Anna YON YUE CHONG		M. Heimanu TERAU	
M. Edgar TEHAHE		Mme Tehani YAO	
Mme June FREELAND		M. Raanui ARIITAI	
M. Errol BENNETT donne procuration à Mme Vahinetua TUAHU		Mme Moeata MALINOWSKI	
Mme Laïza PEU		M. Lémuel BROTHERS	
Mme Turia ARAPA		M. Hurimana TEIHO	
M. Francis BONNO		Mme Mélodie TEARIKI	
Mme Micheline BANNER		Mme Eve VOHI donne procuration à Muriel LYAU	
Mme Bernadette VANE		M. Frédéric DAFNIET	
M. Clet HAMBLIN		Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Claudino TEHAMOANA		M. Tepuanui SNOW	
M. Yves TERITAU donne procuration à Mme Laïza PEU		M. Atonia MAITIA	
M. Jérémie CHAINE donne procuration à Madame Moeata MALINOWSKI		M. Joël BONNO	